

REGLEMENT Education Physique et Sportive Dupanloup 2018-2019

Article 1 : la tenue vestimentaire et le matériel indispensable

La pratique de l'Éducation Physique et Sportive nécessite le port d'une tenue correcte et adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. L'ensemble des affaires doit être marqué TRÈS LISIBLEMENT au NOM et Prénom de l'élève.

Les indispensables :

- un sac dédié à l'E.P.S.
- 2 tee-shirts Dupanloup. Les élèves pratiquent obligatoirement l'E.P.S. avec le tee-shirt de Dupanloup (il est souhaitable d'en détenir 2 exemplaires pour le change et l'alternance)
- 2 brassières de sport obligatoires pour les filles
- des chaussures de sport type running ou tennis, épaisses de 1 à 2cm au niveau de la semelle complète, réservées à l'E.P.S. (*seul ce type de chaussures sera admis, "baskets" de mode, skates et montantes ou fines sont interdites*)
- 1 paire de chaussettes de rechange
- 1 bouteille d'eau 50cl
- 1 petite serviette de sport

Selon la météo :

- 2 sweats sans motif imposant et malveillant
- 1 coupe-vent imperméable avec capuche
- 2 pantalons de jogging ou 2 leggings de sport (*longs, opaques, épais, de couleur foncée*)
- 2 shorts de sport (de longueur minimum mi-cuisses) de couleur foncée
- des gants fins isolants du froid avec zones de grip sport.

* Natation en 6ème :

- un maillot de bain obligatoirement 1 pièce pour les filles et boxer pour les garçons (short de bain interdit)
- un bonnet de bain (silicone)
- une paire de lunettes
- une serviette de bain
- un gel douche shampooing

Les débardeurs, shorts courts, vêtements laissant apparaître les sous-vêtements sont interdits.

Le port de bijoux ou objets métalliques ou montre est fortement déconseillé et placé sous l'unique responsabilité des familles; il pourra être interdit lors de certaines activités pour des raisons de sécurité.

L'élève ne doit en aucun cas arriver au collège ou en repartir en tenue de sport.

Article 2 : La santé

2.1. Les problèmes de santé chroniques

Afin de pratiquer en toute sécurité, les élèves qui souffrent de problèmes de santé chroniques (ex asthme, diabète) doivent obligatoirement faire mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

2.2. L'infirmerie

L'enseignant se réserve le droit d'envoyer un élève à l'infirmerie ou de lui porter les premiers secours sur place. Pour tout départ à l'infirmerie pendant ou après le cours (intercours, récréation), l'élève doit se munir d'un billet rose de sortie de cours rempli par l'enseignant. Sans ce billet, l'élève devra se présenter auprès de son responsable de division.

2.3. Dispense exceptionnelle

Une demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive peut être faite par la famille par demande écrite au professeur d'E.P.S. C'est lui seul qui décidera ou non de dispenser l'élève **de pratique**. L'élève est donc tenu d'apporter l'ensemble de ses affaires d'E.P.S.

REGLEMENT Education Physique et Sportive Dupanloup 2018-2019

2.4. Dispense médicalement constatée

Pour une inaptitude supérieure à une semaine, l'élève devra fournir à son professeur d'E.P.S. un certificat médical de contre-indication à la pratique indiquant la nature, la durée et les activités de la dispense (voir modèle joint et disponible sur le site du collège).

À chaque cours, les élèves dispensés de pratique sportive doivent se présenter à leur professeur d'E.P.S., c'est ce dernier qui décidera, en fonction de l'activité prévue :

- d'adapter son enseignement aux possibilités de l'élève,
- de demander à l'élève d'assister au cours pour acquérir et développer les compétences visées par le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture de 2016 via les rôles sociaux suivants : observateur, arbitre, juge, coach, pareur, spectateur, etc...,
- de proposer que l'élève soit accueilli en étude si l'écart entre ses aptitudes et les compétences requises est trop important.

En cas de dispense d'E.P.S., l'élève est tenu de venir au collège aux horaires habituels. La dispense d'E.P.S. vaut aussi pour les activités de l'association sportive.

Si ces modalités ne sont pas respectées (dispenses non valables et/ou abusives, absences répétées aux cours), l'élève sera évalué comme le reste de la classe.

Article 3 : les vestiaires et les lieux de pratique

- ✓ Dès que la sonnerie retentit, le cours d'E.P.S. commence.
- ✓ Il est interdit de se rendre dans les vestiaires avant la sonnerie et pendant les récréations.
- ✓ Deux vestiaires filles et deux vestiaires garçons sont à disposition, les élèves doivent se changer et laisser leurs affaires rangées dans le vestiaire qui leur est attribué (voir planning affiché sur les portes des vestiaires).
- ✓ Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence d'un adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter sur le temps de travail (5 minutes maximum).
- ✓ C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, retard,...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.
- ✓ L'accès aux vestiaires est interdit pendant les cours. Tout comportement incorrect sera sanctionné.

Article 4 : les règles de vie

- ✓ L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.
- ✓ Les élèves participent avec soin au transport, à l'installation et au rangement du matériel.
- ✓ L'accès aux locaux de rangement et au bureau des professeurs d'E.P.S. est strictement interdit aux élèves.
- ✓ Toute détérioration ou perte de matériel volontaire fera l'objet d'un remplacement par la famille.
- ✓ Lors des déplacements à pied (piscine, stade, bois de Boulogne), les élèves respectent le Code de la route, marchent calmement sur les trottoirs, ne traversent jamais sans la présence du professeur. Les élèves sont toujours accompagnés sur les différents sites d'activités physiques et sportives.
- ✓ Les lieux de pratique sportive (gymnase du collège, cour du collège, installations sportives extra-muros) et le personnel d'accueil / d'entretien doivent être respectés : propreté et politesse sont de rigueur.
- ✓ Les vestiaires sont aussi des espaces de vie en collectivité ; les élèves sont donc responsables de leur état de propreté et de rangement ainsi que des affaires qui s'y trouvent.
- ✓ Les élèves sont tenus d'aller aux toilettes avant les cours.

Le non-respect de ces différentes règles et oublis de matériel entraîneront des sanctions graduées: punition, observation, Travail d'Intérêt Général, heures de retenue.

Signature des parents :

Date:/...../.....

Signature de l'élève :